



ASSR 1 & ASSR 2

publié le 02/02/2024



révisons ensemble et apprenons les nouvelles mesures...afin de préparer l'examen

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er et 2e niveaux s'obtiennent dans le cadre d'un enseignement obligatoire des règles de sécurité routière. Elles sont délivrées pendant le temps scolaire en EMC plus particulièrement après un contrôle des connaissances théoriques.

De quoi s'agit-il ?

Les attestations ASSR 1 et ASSR 2, délivrées au collège, portent sur la connaissance des risques et des règles applicables pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

Ces formations théoriques se déroulent en deux temps, en classes de 5e et de 3e. Elles font partie intégrante de l'enseignement obligatoire et permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière progressivement acquises tout au long de la scolarité.

Pour tous ceux qui n'ont pas l'ASSR et qui ne sont pas scolarisés, l'attestation de sécurité routière (ASR) a été créée. Elle est délivrée aux personnes ayant satisfait à un contrôle de connaissances effectué par les organismes agréés que sont les groupements d'établissements pour la formation des adultes (GRETA).

L'ATTESTATION DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Passer l'ASSR : pour quoi faire ?

L'ASSR 1 ou l'ASSR 2 permettent de s'inscrire à la formation du brevet de sécurité routière (BSR) qui permet lui-même d'obtenir la catégorie AM du permis de conduire.

L'ASSR 2 est obligatoire pour les personnes âgées de moins de 21 ans, pour l'obtention d'une première catégorie du permis de conduire, soit les catégories :

A1 ou A2 (permis moto) ;
ou

B (permis voiture) ;
ou

B1 (permis quadricycle lourd à moteur).

ASSR de niveau 1

Quels élèves sont concernés ?

L'épreuve de l'ASSR 1er niveau est organisée pour les classes de 5^e ou de niveau correspondant et pour les élèves d'autres classes qui atteignent l'âge de 14 ans au cours de l'année civile.

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, au cours d'une période comprise entre le début du 2^e trimestre et la fin de l'année scolaire.

Comment se déroule l'épreuve ?

L'épreuve se présente sous la forme de 20 séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples et nécessite d'obtenir au moins la note de 10/20.

Les élèves ayant obtenu la note de 10/20, ou plus, à l'épreuve se voient attribuer l'ASSR de 1er niveau.

Un élève recalé peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période s'il en fait la demande auprès du chef d'établissement.

ASSR 2^e niveau

Quels sont les élèves concernés ?

L'épreuve de l'ASSR de 2^e niveau est organisée pour les classes de 3^e ou de niveau correspondant, et pour des élèves d'autres classes atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile.

L'épreuve se déroule chaque année pendant le temps scolaire, au cours d'une période comprise entre le début du 2^e trimestre et la fin de l'année scolaire.

Comment se déroule l'épreuve ?

L'épreuve se présente sous la forme de 20 séquences vidéo illustrant des questions à choix multiples et nécessite d'obtenir au moins la note 10/20.

Les élèves ayant obtenu la note de 10/20 ou plus à l'épreuve se voient attribuer l'ASSR de 2^e niveau.

Un élève recalé peut se présenter à l'épreuve de rattrapage durant la même période s'il en fait la demande auprès du chef d'établissement.

Vol ou perte de l'ASSR

Si vous avez perdu votre ASSR, ou qu'elle vous a été volée, vous pouvez demander un duplicata au collège qui vous l'a accordée. Vous pouvez aussi faire une déclaration sur l'honneur.

Voici pour préparer, pour réviser quelques documents et quelques sites utiles :



SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE ENSEMBLE

ÉQUIPEMENTS À TROTTELETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE LA NUIT OU SI LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE. RECOMMANDE LE RESTE DU TEMPS

CASQUE

AVERTISSEUR SONORE

SYSTEME DE FREINAGE

CATADIOPTRES ARRIERE ET LATÉRAUX

FEUX DE POSITION AVANT ET ARRIÈRE

1 PERSONNE 12 ANS MINIMUM

CASQUE AUDIO INTERDIT TROTTOIRS INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25 KM/H (PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

▲ Obligatoires ▲ Fortement conseillés

▲ Un casque attaché (un intégral est celui qui protège le mieux)

▲ Un blouson de moto ou veste renforcée (cuir, jeans...) avec éléments rétro-réfléchissants

▲ Des gants certifiés CE EPI (avec des zones renforcées)

▲ Un pantalon de moto, épais, ou en cuir, avec renforts aux tibias, hanches et genoux

▲ Des chaussures fermées montantes (protection de la cheville)

▲ Un gilet de haute visibilité à porter en cas d'urgence



Nouveau Panneau Sens Interdit

Pour lutter contre les contresens sur Autoroute.



L'HABITACLE D'UNE VOITURE, UN ESPACE TRÈS RÉGLEMENTÉ

Interdiction formelle
amende maximale et retrait de points

Interdiction selon l'interprétation des forces de l'ordre
(Article R.412-6 du Code de la route) 75 € d'amende et pas de points retirés

- Regarder un écran non destiné à l'aide à la conduite (DVD) 1500 € d'amende 3 points
- Se maquiller, même à l'arrêt dans les bouchons
- Manipuler un téléphone 135 € d'amende 3 points
- Utiliser une oreillette ou un casque audio (à partir du 1^{er} juillet) 135 € d'amende 3 points
- Avoir plus de 0,5 g d'alcool par litre de sang (0,2 g pour les conducteurs novices) 4 500 € d'amende 6 points
- Ne pas porter sa ceinture 135 € d'amende 3 points
- Ecouter de la musique trop fort de telle sorte qu'elle empêche d'entendre les bruits de la circulation... et de nuit, fenêtre ouverte, le conducteur peut être verbalisé pour tapage nocturne
- Fumer une cigarette avec un mineur à bord (en cours d'examen au Parlement) 68 € d'amende
- Manger un sandwich
- Etre sous l'emprise de stupéfiants 4 500 € d'amende 6 points
- Fouiller dans la boîte à gants



SANS CASQUE À VÉLO, VOTRE ENFANT RISQUE PLUS QU'UN BOBO.

Le port du casque devient obligatoire à partir du 22 mars 2017 pour les enfants de moins de 12 ans.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES



Service-Public.fr



PERMIS DE CONDUIRE

Barème des points

●●●●●●●●●●

Points retirés	Conduite Stationnement	Vitesse
●	Mordre la ligne blanche Absence de gants (moto)	Excès < 20 kmH
●●	Accélérer quand un véhicule vous dépasse	20 kmH ≤ Excès < 30 kmH
●●●	Rouler à gauche Dépassement dangereux Franchir la ligne blanche Non respect des distances de sécurité Rouler sur la bande d'arrêt d'urgence Pas de clignotant pour tourner Téléphone au volant Stationnement dangereux Non port de ceinture/casque Vitres avant teintées Passagers en surnombre	30 kmH ≤ Excès < 40 kmH
●●●●	Griller 1 stop, 1 feu, 1 céder le passage Refus de priorité Rouler en sens interdit Absence d'éclairage de nuit	40 kmH ≤ Excès < 50 kmH
●●●●●	Détecteur de radars dans le véhicule Refus passage piéton Conduite malgré une confiscation de permis	Conduite sous alcool ou stupéfiant Refus de dépistage Absence d'éthylotest anti-démarrage
		Excès ≥ 50 kmH



Tout d'abord, les mesures récentes et très importantes :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/telephone>

Puis, rappelons quelques éléments :

Qu'est ce que le permis cyclomoteur et voiturette (Permis AM) ?

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/le-permis-cyclomoteur-et-voiturette-permis-am/le-permis-cyclomoteur-et-voiturette-permis-am>

<https://www.stage-recuperation-point-permis.fr/article-49.html>

<http://blog.auto-selection.com/nouveaux-panneaux-signalisation-2012-velo-feu-rouge/>

<https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-risques/reglementation-du-telephone-au-volant>

Attention des modifications sont désormais en vigueur pour l'Éthylotest : ce qui a changé depuis le 22 mai 2020

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14066>

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/questions-frequentes/une-nouvelle-signalisation-a-destination-des-cyclistes>

Voici quelques sites utiles pour se documenter sur les nouvelles mesures en matière de sécurité routière et pourquoi pas réviser car le jour J de l'examen officiel approche !...

N'hésitez pas ! Consultez ces sites pour vous exercer :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr/1/ASSR1>

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr/2/ASSR2>

<http://eduscol.education.fr/education-securite-routiere/attestations> ↗

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/> ↗

<http://www.code3000.net/assr-asr.php> ↗

<http://www.preventionroutiere.asso.fr/Espace-multimedia/Des-quiz-pour-se-tester/Code-de-la-route> ↗

Ces sites là sont très importants :

<http://www.legipermis.com/blog/category/securite-routiere/> ↗

<http://www.legipermis.com/blog/2015/06/19/ecouteurs-en-velo-des-amendes-seront-possibles/> ↗

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/connaitre-les-regles/reglementation-et-sanctions/alcool> ↗

http://www.preventionroutiere.asso.fr/Nos-conseils/Toutes-les-fiches-conseils/Risques/Alcool-au-volant/%28article_id%29/1292/%28position%29/4 ↗

<http://www.codefast.fr/culture-code-nouvelle-signalisation.html> ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.